

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – BOXING CLUB ROMORANTINAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulées, le 6 août 2025 par Madame Zoé CIGOLET DE SAINT POL, secrétaire de l'association Boxing Club Romorantinois, Gymnase Edgard Brossard rue des papillons 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Gala mixte de Boxe anglaise du 14 au 16 novembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Zoé CIGOLET DE SAINT POL, trésorière-adjointe de l'association Boxing Club Romorantinois, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Le 14, le 15 et le 16 novembre 2025 de 19h00 à minuit dans le cadre du Gala mixte de Boxe anglaise, au Gymnase Jules Ladoumègue, Avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction des Services des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Zoé CIGOLET DE SAINT POL, trésorière-adjointe de l'association Boxing Club Romorantinois.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 10 OCT 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX

